ARRÊTÉ n° 2025/03/0684

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2503-001474

Objet : Autorisation de voirie du 17/03/25 au 21/03/25

Stationnement d'une nacelle et d'un VL
Travaux de dépose de motifs lumineux par les services techniques communaux

Lieu : Commune de Vauvert

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 en date du 6 juin 2024, portant modification du sens de circulation sur la commune de Vauvert,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'arrêté n°2024/06/0843 en date du 06/06/24 relatif aux sens de circulation,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 11/03/25 par laquelle les services techniques communaux sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal et départemental avec une nacelle et un VL, afin de procéder à la dépose de motifs lumineux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le personnel communal est autorisé à occuper le domaine public communal et départemental avec une nacelle et un VL afin d'effectuer la dépose de motifs lumineux sur l'ensemble de la commune, du 17/03/25 au 21/03/25, de 8h à 17h, du lundi au vendredi.

Article 2 : À cette occasion, du 17/03/25 au 21/03/25, de 8h à 17h, du lundi au vendredi, le personnel communal est autorisé à occuper, ponctuellement, le domaine public communal :

- Sur l'ensemble de la commune de Vauvert.

Article 3 : Le personnel communal sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée), BK6A1 (stationnement interdit), panneaux de chantier « PIETONS PRENEZ LE TROTTOIR D'EN FACE » et de l'affichage de l'arrêté.
La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

Article 4 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 5 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 21/03/25. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 5 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, les travaux réalisés étant d'intérêt général.

Article 6 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 7 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 14 MARS 2025
pour le maire

l'adjointe déléguée à la voirie

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le* _____
- *sa notification le*.....
- *sa publication le* 14 MARS 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier